

## Concept de protection du GBSL

valable à partir d'octobre 2021

### Introduction

Les mesures inscrites ci-dessous découlent des dispositions prises pour l'enseignement durant l'année scolaire 2021-2022 dans les écoles professionnelles et moyennes par la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne.

La protection de la santé de chacun-e est la priorité principale. Un respect strict du concept de protection permet de maintenir l'enseignement présentiel et d'atteindre les objectifs fixés par le plan d'études.

### 1. Mesures générales d'hygiène

Le respect des règles de distance physique est d'une importance centrale. Les règles générales d'hygiène et de comportement suivantes doivent en outre être respectées par toutes les personnes de l'école.

En font partie :

- a) Une distance minimale de 1,5 mètre est à respecter dans toute l'enceinte de l'école.
- b) À l'intérieur, le port du masque est obligatoire, y compris pour les personnes vaccinées.
- c) Lors de l'entrée dans l'école, les mains doivent être soigneusement désinfectées aux stations hygiéniques prévues à cet effet (en bas de chaque escalier).
- d) Les mains doivent être nettoyées régulièrement avec du savon.
- e) Les tables de travail doivent être désinfectées régulièrement.
- f) Les salles doivent être aérées régulièrement.
- g) On renonce à se serrer la main, se prendre dans les bras ou s'embrasser pour se dire bonjour.
- h) On éternue et tousse dans le creux du coude ou dans un mouchoir.

Marche à suivre en cas d'une éventuelle infection (des informations plus détaillées figurent sur la feuille « Marche à suivre en cas de suspicion de Covid-19 ») :

L'entrée dans l'école est interdite aux personnes qui présentent les symptômes suivants :

- symptômes d'une affection respiratoire aiguë (par exemple toux, mal de gorge, souffle court, douleur dans la poitrine) ou
- fièvre ou
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.

Le rhume n'est pas considéré comme un symptôme du Covid-19.

Les personnes qui présentent des symptômes de la maladie sont priées de se faire tester le plus rapidement possible. En cas de de symptômes graves, il est recommandé de consulter un médecin.

En cas de test positif, annoncez-vous le plus rapidement possible à l'adresse [corona@gbsl.ch](mailto:corona@gbsl.ch) ou à votre supérieur-e. Si 3 cas positifs ou plus sont détectés dans une classe, un test obligatoire est organisé pour toute la classe.

## 2. Organisation générale

-Il est conseillé de venir à l'école à pied ou à vélo. Le port du masque est obligatoire dans les transports publics. Les élèves, les enseignant-e-s ainsi que le personnel de l'école respectent également les règles de distance physique sur le chemin de l'école.

### 2.1 Enseignement

Il n'est pas nécessaire d'avoir un certificat pour assister aux leçons.

Les règles générales de comportement et d'hygiène doivent impérativement être respectées, en particulier une distance physique de 1,5 mètre, non seulement entre les élèves, mais aussi entre les élèves et les enseignant-e-s. Le port du masque est obligatoire à l'intérieur de tous les bâtiments.

Les mesures suivantes doivent également être respectées :

- La disposition des tables de travail ne doit en aucun cas être modifiée.
- Il est recommandé d'aérer la salle au milieu de la leçon et à la fin de celle-ci.

### 2.2 Enseignement du sport

Le port du masque est obligatoire pour les cours de sport qui ont lieu à l'intérieur, à l'extérieur le port du masque n'est pas obligatoire.

- L'enseignement du sport a lieu aussi souvent que possible à l'extérieur, pour autant que les conditions météorologiques le permettent.
- Sont proscrites les activités sportives qui nécessitent un contact corporel intensif comme les sports de combat. Pour ce genre d'activités, le contenu de l'enseignement peut se concentrer uniquement les aspects techniques et tactiques.
- Les mains doivent être désinfectées en pénétrant dans les bâtiments dans lesquels ont lieu les cours de sport.
- Le matériel de sport utilisé avec un contact intensif et régulier de la peau doit être désinfecté après utilisation.
- Lors d'événements sportifs (tournoi, journée sportive, camp de sport), le traçage des contacts doit être possible.
- Dans les vestiaires et les douches, le traçage des contacts doit également être possible, par exemple en attribuant les vestiaires à des groupes définis.

### 2.3 Enseignement de la musique

La pratique du chant est possible avec un masque. Il faut toutefois veiller à bien aérer régulièrement les salles.

#### **2.4 Repas**

L'entrée au restaurant scolaire est autorisée sans certificat. Le port du masque y est obligatoire. Une fois assis, le masque peut être retiré et la consommation est possible. Les élèves sont prié-e-s de rester avec des membres de leur classe. La distance physique de 1,5 mètre doit être respectée entre chaque groupe. Le respect de la distance est obligatoire au restaurant scolaire et aux endroits prévus pour prendre les repas au sous-sol et au foyer.

Étant donné le nombre limité de places disponibles, la place occupée pour prendre le repas doit être libérée après 20 minutes.

#### **2.5 Événements scolaires et excursions**

Les activités spéciales sont possibles sans certificat tout en portant le masque et en respectant la distance physique. À l'intérieur, la limite du nombre de participant-e-s est fixée à 250 personnes (élèves, enseignant-e-s, membres du personnel et personnes externes) avec une utilisation maximale de 2/3 de la capacité totale de la salle et une attribution des places définie. La consommation est interdite.

Pour les événements privés, il faut se conformer aux directives fédérales : certificat obligatoire et limite de 1000 personnes, limite de 500 personnes sans l'obligation de s'asseoir.

Les recommandations des autorités sont à prendre en considération pour les voyages. Les concepts de protection des différentes institutions (certificat obligatoire) doivent également être respectés.

### **3. Sources**

Direction de l'instruction public et de la culture : Conditions-cadre d'enseignement pour l'année scolaire 2021-2022 dans les écoles professionnelles et les gymnases (version du 01.10.2021)

